

## **Titre: La spécialisation vétérinaire: un enjeu pour notre profession.**

Coordinateurs: Eric Guaguère, Emmanuel Bensignor

Compte tenu de la multiplicité des disciplines et des espèces, de l'évolution des connaissances en médecine vétérinaire, la nécessité d'une spécialisation est vite devenue une évidence. Mais contrairement à d'autres pays européens, la spécialisation vétérinaire a connu de nombreux freins à sa mise en place en France. Celle-ci est maintenant organisée, réglementée et contrôlée dans l'intérêt des utilisateurs et des animaux. Dans leur pratique quotidienne, les vétérinaires spécialistes permettent, dans leur domaine de compétence, de proposer aux usagers un meilleur service.

### **La spécialisation vétérinaire en France en 2017 (Jérôme Coppalle (DGER))**

La spécialisation en médecine vétérinaire a pour objet l'acquisition de connaissances approfondies dans un domaine délimité. C'est un processus évolutif qui accompagne l'avancée des connaissances dans les différents domaines de l'exercice professionnel vétérinaire. Elle donne au vétérinaire le droit d'exercer comme spécialiste et une reconnaissance de compétence professionnelle de haut niveau. Initialement créé par décret no 92-1346 du 7 décembre 1992 relatif à la spécialisation vétérinaire et modifiant la section III du chapitre IV du titre Ier du livre VIII (nouveau) du code rural (partie Réglementaire), la spécialisation vétérinaire trouve son fondement à l'article R. 812-55 du code rural et de la pêche maritime (Livre VIII – Enseignement, formation professionnelle et développement agricoles, recherche agronomiques). Il s'agit donc d'une approche par la formation, accessible à compter de 2004 par validation des acquis de l'expérience. En 2008, elle constate une évolution majeure puisque le décret n° 2008-1335 du 16 décembre 2008 organise désormais la spécialisation autour d'une liste de spécialités arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture après avis du Conseil national de la spécialisation vétérinaire. Il s'agit de passer d'un paradigme de spécialisation à partir de formations à un paradigme de spécialités conférées à des titulaires de titres. En 2015, un arrêté du 13 mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires marque un nouveau tournant de la spécialisation vétérinaire qui tend à dessiner les contours d'une régulation de l'exercice des vétérinaires spécialistes avec des réserves d'emploi. La spécialisation vétérinaire en France en 2017 pose encore un certain nombre de questions notamment en ce qui concerne l'évolution de la réserve d'emplois initiée en 2015, le positionnement de la spécialisation française face aux collègues américains, les exigences accrues en terme d'impartialité et le modèle économique à envisager pour l'avenir.

## **La reconnaissance des titres et des diplômes vétérinaires en France (Janine Guaguère (CNOV))**

Le « droit au titre » est un droit légitime qui permet au titulaire de valoriser ses formations complémentaires auprès du public. Le Conseil de l'Ordre souhaite permettre cette valorisation, tout en garantissant au public une information loyale par rapport à ce qu'il est en droit d'attendre dans l'interprétation de l'intitulé de tel ou tel diplôme. Compte tenu de la diversité des formations universitaires françaises ou étrangères, le Conseil national a pris la responsabilité de la reconnaissance des titres et diplômes dont un vétérinaire peut se prévaloir. Une liste positive des titres et diplômes a été mise en place et toute mention de titre ou diplôme n'y figurant pas doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance auprès du Conseil National de l'Ordre. Celui-ci appuie sa décision sur un avis motivé de la Commission des Titres et Diplômes. En cas de refus de reconnaissance d'un diplôme, un recours est possible devant le Conseil d'Etat dans les deux mois qui suivent la réception du refus.

## **Le rôle du spécialiste dans la chaîne de soins (Didier Fontaine (CHV Atlantia))**

Le rôle direct, essentiel, du vétérinaire spécialiste (VS) dans la chaîne de soins est de compléter l'action du Vétérinaire traitant (VT) en intervenant dès l'apparition d'une pathologie non maîtrisée par ce dernier, ou d'une situation pouvant générer une diminution, voire une perte de chance pour la santé ou le bien-être de l'animal. En application de son savoir et de son savoir-faire, le VS assure le meilleur pour le patient par une prise en charge selon les données récentes de la science et une médecine par les preuves. **Le spécialiste est donc un intervenant nécessaire et indispensable à l'activité du vétérinaire traitant. VS et VT sont des partenaires.** En plus de ce rôle direct, le VS intervient de nombreuses façons indirectes dans la chaîne de soins, en particulier par la transmission et le partage de son savoir, qui font partie des devoirs du spécialiste. **Le VS a un rôle majeur dans le perfectionnement de tous les maillons de la chaîne de soins.** L'intervention récente de VS dans la chaîne soins implique un rééquilibrage des rôles qui ne se fait pas sans certaines perturbations ni soulever quelques craintes. Le territoire d'action de chacun, VT et VS n'est pas toujours perçu de façon parfaitement claire et définie, d'un côté comme de l'autre. **La communication entre VT et VS doit être amplifiée et améliorée. VT et VS ont besoin de se parler pour encore mieux travailler ensemble.** L'amélioration de la chaîne de soins depuis l'intervention des VS est évidente avec toutes les retombées positives pour la santé et le bien être nos patients, la satisfaction de nos clients, l'image de notre profession et le bien être des vétérinaires qu'ils soient traitants et spécialistes.